



RÈGLEMENT CONCOURS 5 ans de K ! World – Musica

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

K! WORLD SAS au capital de 21 875 €, immatriculée au RCS de Limoges sous le n° 832 770 234, dont le siège social est situé au 5 Place Georges Bonnet 87290 Rancon, ci-après dénommée "société organisatrice", agissant en son nom, organise un concours à l'occasion de ses 5 ans et en partenariat avec Musica.

Le concours débute le 13 février 2023 et se termine le 20 février 2023.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

ARTICLE 2.1 -

Le concours est ouvert à toute personne physique résidant impérativement en France Métropolitaine et dans les pays suivants : Belgique, Luxembourg et Suisse.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 2.2 – Le thème du concours
5 gagnant.es remporteront du merch K-Pop

ARTICLE 2.3 – Comment participer ?
Suivre @kworldmag @kworldactu et identifier un.e ami.e sous la publication.

ARTICLE 2.4 – Organisation pratique du concours
Le ou la gagnante sera désignée par tirage au sort parmi les applications remplissant toutes les conditions.

ARTICLE 2.5 – Dotation
Merch K-Pop : Lightstick Aespa, Loona Summer Package 2022, StayC 1st Photobook, DVD BTS World tour Love Yourself et Maxident de Stray Kids – Valeur de 250€

ARTICLE 2.6 – Le ou la gagnante sera contactée par message privé une fois le tirage au sort effectué le 20 février 2023.

ARTICLE 2.7 – Les gagnants ne pourront ni échanger les lots, ni en demander la contre-valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

ARTICLE 3 – Informatique et libertés

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent, par l'intermédiaire de leurs représentants légaux, de droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Ces droits pourront être exercés en écrivant à l'adresse suivante : K ! WORLD 5 Place Georges Bonnet 87290 Rancon.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent concours sont destinées exclusivement à la société organisatrice. Cette dernière s'interdit expressément de communiquer ces données à des tiers et de les utiliser à d'autres fins que la remise de leurs gains aux gagnants du concours.

ARTICLE 4– Dépôt et acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et de la décision de K ! WORLD sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement est disponible, sur simple demande écrite, auprès de K ! WORLD 5 Place Georges Bonnet 87290 Rancon, ainsi que sur le site www.k-world.fr durant toute la durée du concours. Les frais d'envoi de la demande écrite seront remboursés sur demande écrite accompagnant la demande, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur, moins de 20 grammes en France. Il est impératif de mentionner son adresse sur le courrier de demande. Le remboursement s'effectue dans un délai moyen de 8 semaines à compter de la réception de la demande écrite. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone, mail ou fax.

ARTICLE 5- Modification du règlement

K! WORLD se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de reporter ou d'annuler le concours ou de modifier la nature des lots, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 – Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles et inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la publication des résultats.